

Sainte-Foy, le 5 novembre 1979.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2325

(amendant l'article 3.5.8.(23.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RC-14, à l'endroit du lot 196-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le bâtiment situé sur le lot 196-7 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Sainte-Foy, Route de l'Eglise).

Il est proposé par le conseiller

Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 2325 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.5.8.(23.) du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

23.2.

Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., et nonobstant l'article 5.1.1.5., le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le bâtiment situé sur le lot 196-7 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy est permis dans la zone RC-14, à l'endroit du lot 196-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

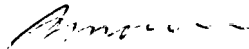
... /2

43865

2/...

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

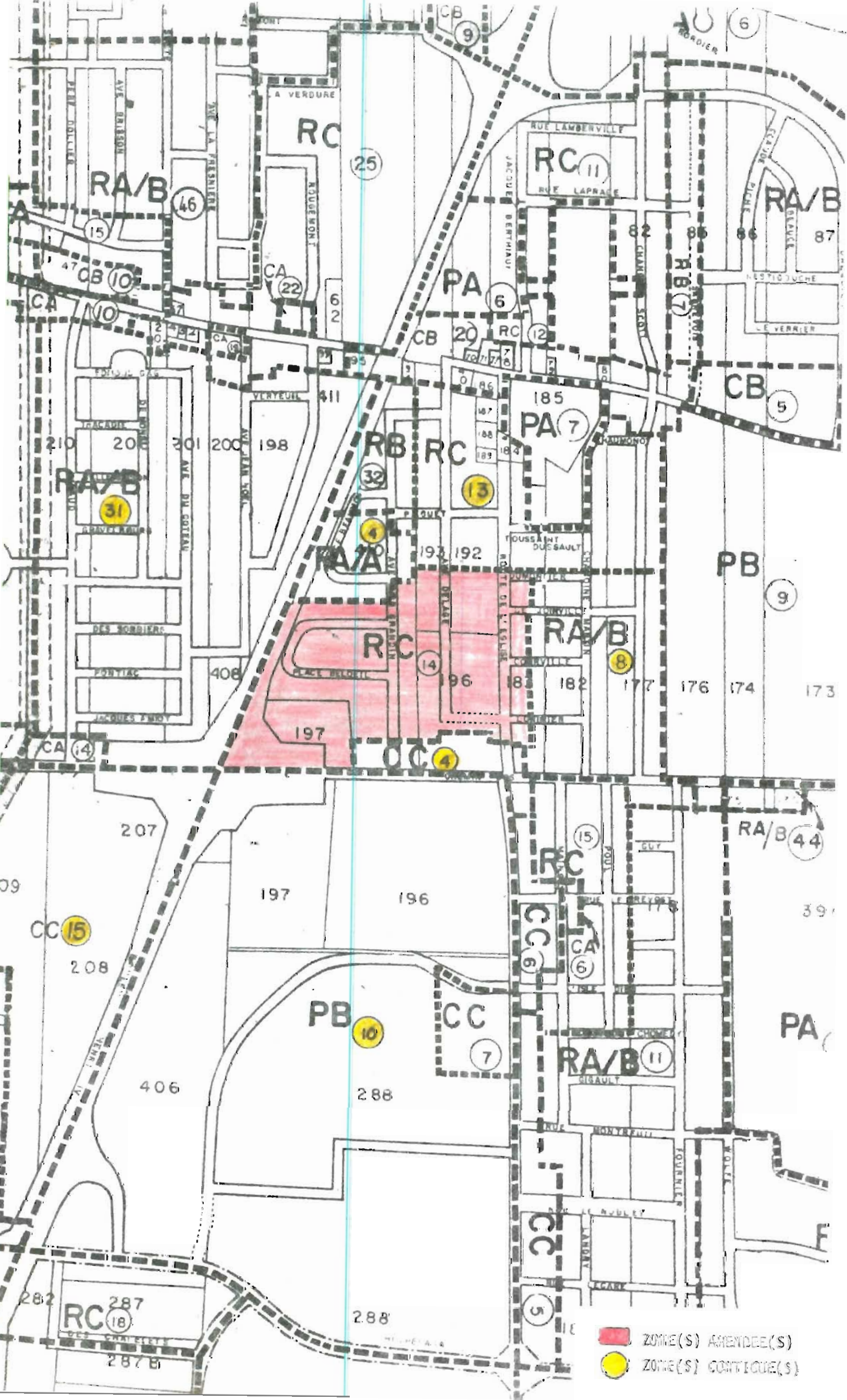
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

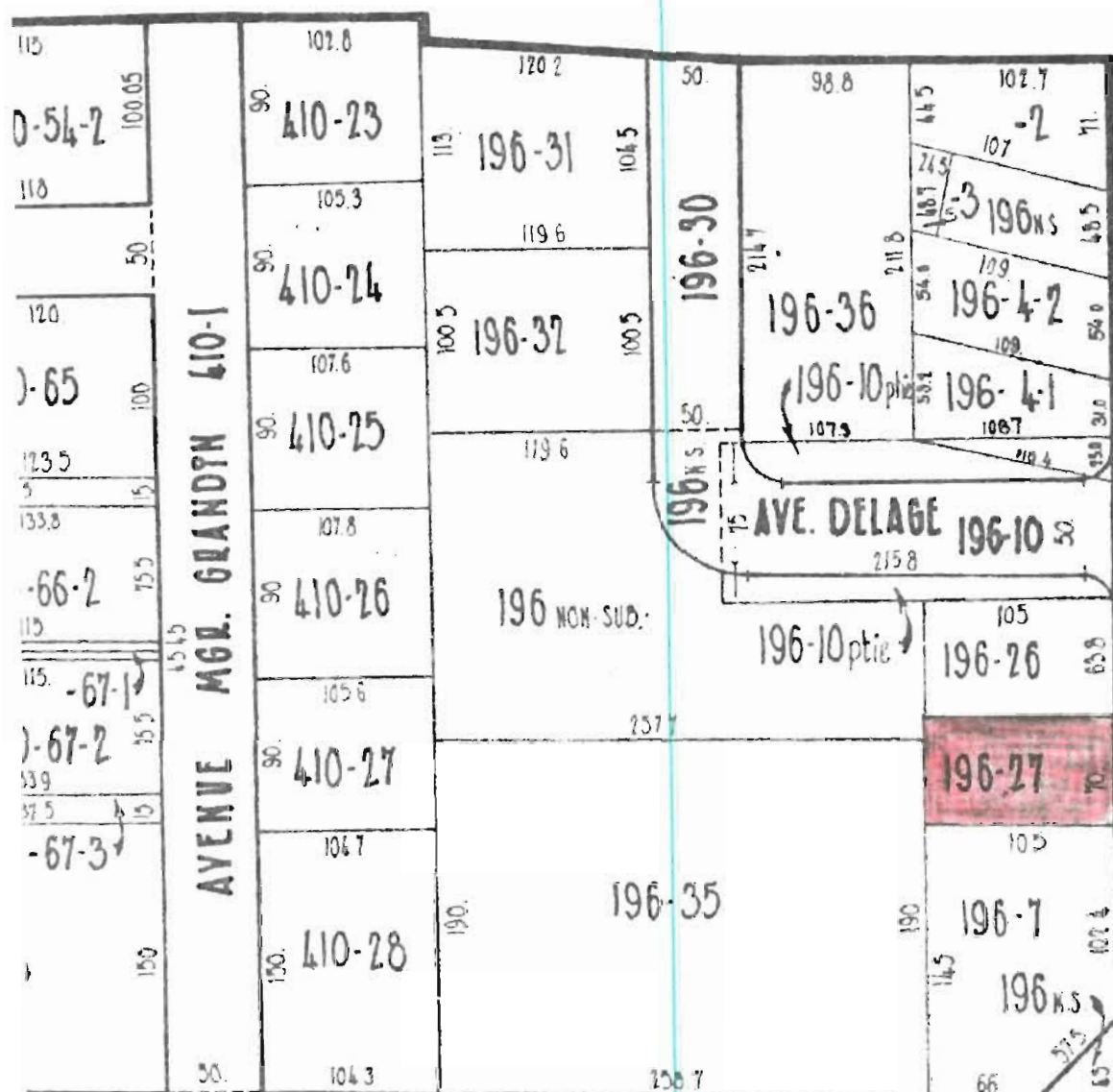


maire.



greffier-adjoint.



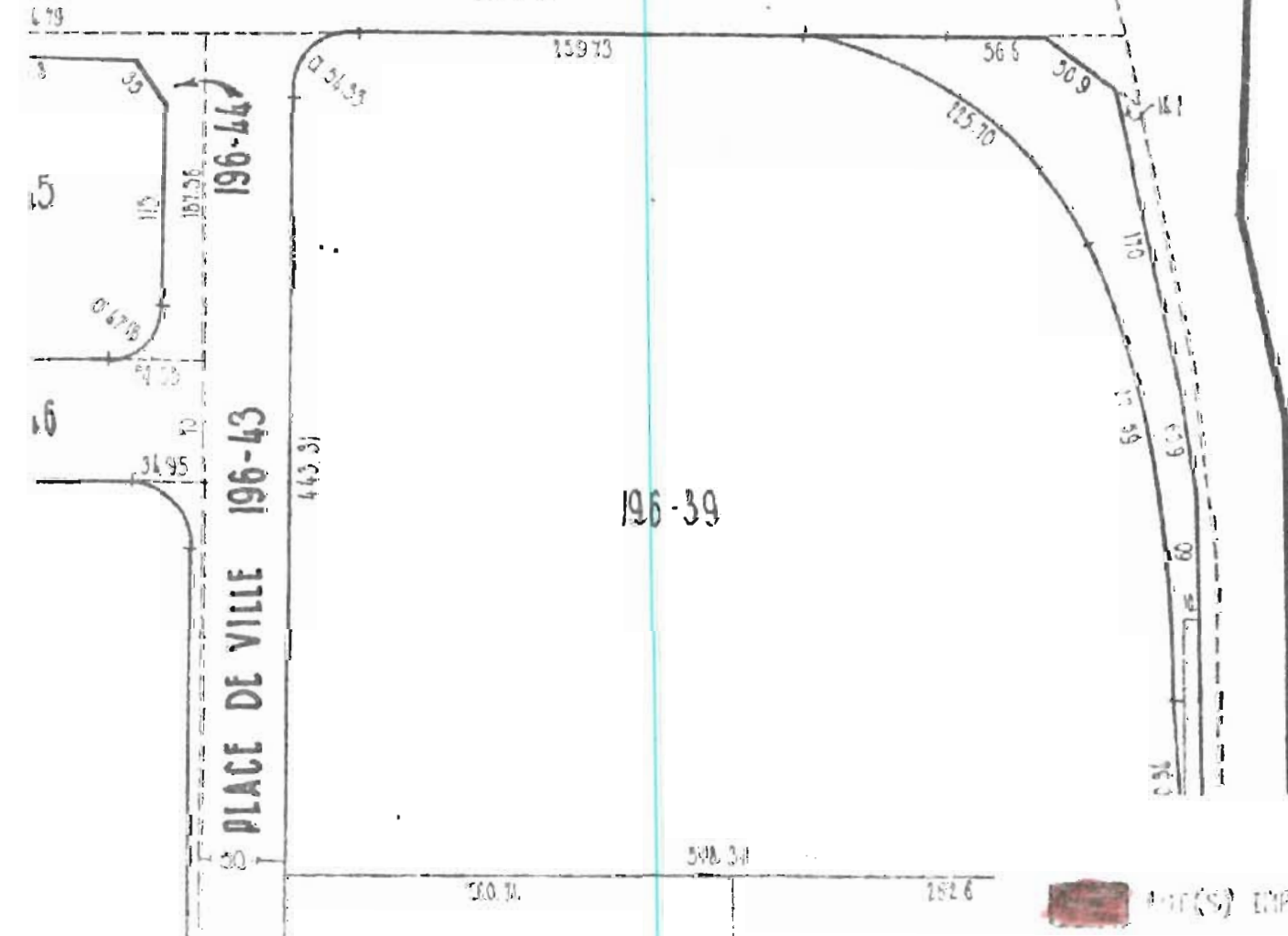


AVENUE MGR. GRANDIN 410-1

AV. DELAGE

RUE DES QUATRE-BOURGEOIS

196-6



PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2325"

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 novembre 1979, le Conseil a adopté son règlement numéro 2325; amendant l'article 3.5.8.(23.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RC-14, à l'endroit du lot 196-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le bâtiment situé sur le lot 196-7 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Sainte-Foy, Route de l'Eglise).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 28 et 29 novembre 1979.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 30^e jour du mois de novembre 1979.

Le greffier adjoint de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 4 DECEMBRE 1979 ET
DANS L'APPEL LE 5 DECEMBRE 1979 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE 30 NOVEMBRE 1979 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.